

Servitude d'utilité publique

Moulins-la-Marche



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
Approbation : 26/09/2024

- AC1 - Monuments historiques
  - AC1 - Protection des Monuments historiques - Périmètre de protection
  - AC2 - Protection des sites et monuments naturels (Site classé et site inscrit)
  - AS1 - Protection des eaux
  - I3 - Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
  - I4 - Ouvrage de transport et de distribution d'électricité
  - T1 - Zone d'emprise ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
  - T5 - Servitude aéronautique de dégagement
  - PM1 - Plans de Prévention des risques naturels (PPRI de la Vallée de la Risle)
  - Zone rouge - aléa fort
  - Zone rouge - aléa moyen
  - Zone bleue - aléa fort
  - Zone bleue - aléa moyen
- Servitude d'Utilité Publique non représentée :
- INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières
  - PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles (Beaufrai, La Ferté-en-Duche, La Gonfrrière, Saint-Nicolas-de-Sommaire et Saint-Symphorien-des-Bruyères)
  - T4 - Servitude aéronautique de balisage
  - T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne toutes les communes du territoire)
  - PM2 - Servitude autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage ou d'anciennes carrières
- Cadastré
- Bâtiment en dur
  - Bâtiment léger
  - Parcelle

